



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sclerose en plaques

Question écrite n° 60854

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le fait que certaines personnes atteintes de sclerose en plaques ont de grandes difficultes a obtenir la carte d'invalidite permanente surtout lorsque les symptomes de cette maladie ne sont pas evidents physiquement. A cet egard, il aimerait savoir si des mesures ne peuvent etre envisagees afin que l'etat des personnes interessees fassent l'objet d'une meilleur evaluation.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler a l'honorable parlementaire que le taux d'incapacite ouvrant droit aux prestations instituees par la loi no 75-534 du 30 juin 1975 est apprecie pour les personnes handicapees par reference au bareme militaire d'invalidite. Or ce bareme, qui a ete concu pour assurer l'indemnisation du prejudice resultant des blessures ou de lesions subies du fait d'operations de guerre, se revele aujourd'hui inadapté a l'appréciation de deficiences congenitales ou evolutives telles que la sclerose en plaques. Pour remedier a ces insuffisances, un groupe d'experts, reuni a l'initiative du ministere des affaires sociales et de l'integration, vient d'elaborer un projet de bareme qui se fonde sur une approche nouvelle du handicap. Ce projet prend en compte la notion de deficiencie qu'il apprecie en mesurant le degre d'incapacite que celle-ci entraine dans la vie quotidienne ou professionnelle. Dans cette perspective, il devrait etre possible de mieux prendre en compte le caractere evolutif de la sclerose en plaques. Ce projet pour lequel plusieurs dizaines d'associations ont ete consultees sera soumis tres prochainement a l'approbation du Conseil national consultatif des personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60854

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 août 1992, page 3626